



**Bruxelles, le 15 février 2016
(OR. en)**

6061/16

**DEVGEN 20
CLIMA 12
COPS 51
CFSP/PESC 125
ENV 65
ONU 15
RELEX 103
CSDP/PSDC 89**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

| | |
|----------------|---|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | délégations |
| N° doc. préc.: | 6049/16 |
| Objet: | Diplomatie climatique européenne après la COP21 - Conclusions du Conseil (15 février 2016) |

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur la diplomatie climatique européenne après la COP21 que le Conseil a adoptées lors de sa 3447^e session, tenue le 15 février 2016.

Conclusions du Conseil sur la diplomatie climatique européenne après la COP21

1. Rappelant ses conclusions de juillet 2015 dans lesquelles il invitait la haute représentante et la Commission à rendre compte, au début de 2016, des résultats de la COP21 et de ses conséquences sur la diplomatie européenne en matière de climat, le Conseil a adopté les conclusions ci-dessous.
2. Le Conseil se félicite de l'Accord de Paris sur le climat, qui est à ses yeux un événement historique pour la lutte contre le changement climatique et pour le multilatéralisme. L'Accord de Paris constitue un accord ambitieux, équilibré, équitable et juridiquement contraignant. L'adoption de cet accord, auquel s'ajoute l'annonce faite par 187 parties avant la fin de la COP21 de contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN), marque un tournant décisif sur la voie d'une action mondiale, globale et collective, et, une fois mis en œuvre, cet accord et ces contributions accéléreront de manière définitive et irréversible la transition vers une économie mondiale résiliente face au changement climatique et climatiquement neutre.
3. Le Conseil félicite les parties à la Convention, les Nations unies et les présidences péruvienne et française de la COP pour leurs efforts inlassables et le travail fructueux accompli, qui ont conduit à l'obtention de l'Accord de Paris et exprime son soutien à la future présidence marocaine de la COP22.

4. En amont et lors de la COP21, l'UE et ses États membres, s'appuyant sur le solide bilan des actions menées sur le plan national en faveur du climat ont participé, avec de nombreux autres partenaires, à une large "coalition à niveau élevé d'ambition" au sein de divers groupements régionaux de pays développés et en développement. Cette coalition a été primordiale pour réorienter les négociations à un moment déterminant de la COP21 et pourrait servir de modèle pour constituer une coalition qui contribuerait à la signature en temps voulu, à la ratification à brève échéance et à la mise en œuvre intégrale de l'Accord de Paris par toutes les parties. En outre, la diplomatie européenne devrait intervenir auprès des pays tiers parties à l'Accord pour les encourager à mettre à jour leurs CPDN afin de relever le niveau d'ambition des mesures prises en vue de la réalisation des objectifs convenus.
5. Afin d'entretenir la dynamique positive imprimée à Paris, une mobilisation politique et diplomatique soutenue sera nécessaire au niveau mondial. Afin de soutenir les objectifs climatiques internationaux, le Conseil accueille favorablement les éléments d'une action diplomatique en matière de climat en 2016, communiqués par le Service européen pour l'action extérieure et les services de la Commission et présentés en annexe, en vue de l'élaboration d'un plan d'action détaillé pour une diplomatie climatique en 2016, comportant des messages clés et s'articulant autour de trois grands axes d'action:
- continuer à faire de la lutte contre le changement climatique une priorité stratégique dans le cadre des dialogues diplomatiques, de la diplomatie publique et des instruments de politique extérieure;
 - soutenir la mise en œuvre de l'accord de Paris et des contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN), dans le contexte d'un développement à faibles émissions de carbone et résilient face au changement climatique;
 - accroître les efforts visant à prendre en compte la relation entre le climat, les ressources naturelles, y compris l'eau, la prospérité, la stabilité et les migrations.
6. Le changement climatique, une action ambitieuse et urgente en matière de climat et la mise en œuvre des engagements pris à la COP21 doivent demeurer, pour l'UE, des priorités spécifiques de la diplomatie climatique, notamment dans les dialogues bilatéraux et birégionaux de haut niveau menés avec les pays partenaires, le G7 et le G20 ainsi qu'aux Nations unies et dans d'autres enceintes internationales.

7. Le Conseil souligne que les démarches diplomatiques devraient également mettre l'accent sur les négociations menées au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que sur les négociations du Protocole de Montréal sur l'amendement relatif aux hydrofluorocarbones (HFC).

8. Le Conseil est conscient qu'il faut, en priorité, s'assurer d'une mise en œuvre ambitieuse des CPDN au niveau mondial. Dans le contexte de la diplomatie climatique, la coopération au développement avec les pays tiers mise en œuvre par l'Union et les États membres devrait tenir pleinement compte des synergies existant entre les objectifs en matière de climat et les objectifs de développement durable adoptés dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres programmes internationaux. La diplomatie climatique a également pour rôle de promouvoir des flux financiers publics et privés qui soient compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques, comme le prévoit l'Accord de Paris, y compris en élargissant l'éventail de contributeurs.

9. Le Conseil souligne que l'UE et ses États membres fournissent des moyens financiers pour aider les pays en développement à la fois en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de celui-ci, dans le prolongement des engagements qu'ils ont pris. Le Conseil rappelle les contributions importantes en termes de financement de la lutte contre le changement climatique provenant de diverses sources, y compris du Fonds vert pour le climat. Le rôle de la diplomatie climatique est également d'encourager et de soutenir des initiatives, telles que celles lancées par le G7 sur une assurance contre les risques climatiques et pour des énergies renouvelables en Afrique, la déclaration de New York sur les forêts, les travaux actuellement menés par le G20 sur la finance verte et le financement de la lutte contre le changement climatique, et d'autres moyens de mise en œuvre, en accordant une vive attention aux besoins de ceux qui sont particulièrement vulnérables face au changement climatique.

10. Le Conseil souligne que l'UE et ses États membres doivent continuer de s'employer à combattre les effets directs et indirects du changement climatique sur la sécurité internationale. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie globale, l'UE devrait par conséquent s'employer à lutter contre la menace stratégique complexe que constitue le changement climatique. Les effets potentiellement déstabilisants du changement climatique (notamment en ce qui concerne les migrations, la sécurité alimentaire, un accès fiable aux ressources, l'eau et l'énergie, la propagation des épidémies et l'instabilité sociale et économique) devraient être combattus par l'UE, ses États membres et les pays partenaires, y compris au moyen d'évaluations des risques liés au changement climatique et d'un soutien au renforcement des capacités. Dans ce contexte, l'UE attend avec intérêt la suite des travaux qui seront menés au Conseil de sécurité des Nations unies en matière de lutte contre le changement climatique.
11. Le Conseil est conscient que le changement climatique est un facteur de migrations, lesquelles résultent de la fragilité de certains États, de l'insécurité et de la raréfaction des ressources. En approfondissant l'analyse des liens entre la vulnérabilité face au climat et les risques de fragilité et d'insécurité, l'UE sera mieux à même d'identifier les domaines où les risques combinés sont particulièrement élevés et où il existe des possibilités décisives de prévenir les conflits et de renforcer la résilience, y compris dans le contexte d'un défi migratoire plus important. L'un des éléments majeurs de la diplomatie climatique de l'UE devrait être l'apport d'un soutien pratique aux politiques d'atténuation et d'adaptation dans les pays tiers, au moyen de la mise en œuvre et de l'actualisation des CPDN et de stratégies de développement à faible intensité de carbone, globales et à long terme visant à parvenir au plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais ainsi que du renforcement de la résilience au changement climatique, tout en tenant compte des priorités et de la situation des pays tiers.
12. L'UE continuera d'œuvrer à la promotion et à la protection des droits de l'homme également dans le contexte du changement climatique et de la diplomatie climatique. À cet égard, le Conseil est conscient aussi qu'il importe de veiller à une participation des femmes pleine, effective et sur un pied d'égalité et à l'égalité des chances dans l'exercice de responsabilités à tous les niveaux de décision. Il est prouvé que l'égalité entre les femmes et les hommes, l'émancipation des femmes ainsi que la participation à part entière et sur un pied d'égalité des femmes à la vie économique et l'exercice par celles-ci de responsabilités économiques jouent un rôle crucial pour permettre un développement durable, y compris pour ce qui est de l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de celui-ci.

13. Le Conseil invite la haute représentante, la Commission et les États membres, dans le respect de leurs compétences et rôles respectifs, à continuer de se concerter et de travailler en étroite coopération dans le cadre de la mise en œuvre de la diplomatie de l'UE en matière de climat, en prenant des initiatives communes se renforçant mutuellement, y compris en mettant en œuvre l'objectif de mobilisation pré-2020 et le régime post-2020, et en recourant à une mobilisation concertée et générale de l'action extérieure.

14. Le Conseil invite la haute représentante et la Commission à coopérer avec les États membres pour élaborer un plan d'action détaillé pour une diplomatie climatique pour 2016, fondé sur les éléments d'une action diplomatique en matière de climat, et à rendre compte d'ici l'été 2016 des progrès réalisés et des défis à venir.

Éléments d'une action diplomatique en matière de climat en 2016

Action au titre de l'axe 1: Continuer à faire de la lutte contre le changement climatique une priorité stratégique dans le cadre des dialogues diplomatiques, de la diplomatie publique et des instruments de politique extérieure.

- L'UE et ses États membres mettront à profit les réunions bilatérales et les enceintes multilatérales, notamment le G7, le G20 et les Nations unies, pour plaider en faveur de la poursuite de la dynamique en matière d'action pour le climat et pour travailler avec leurs partenaires afin de créer des conditions favorables à une action positive et de prévenir tout retour en arrière.
- L'UE et ses États membres intégreront pleinement à leurs priorités collectives en matière de diplomatie climatique l'objectif de parvenir à un accord international relatif à un mécanisme mondial fondé sur une logique de marché régissant les émissions futures de gaz à effet de serre par l'aviation internationale, lors de l'Assemblée de l'OACI de septembre 2016; ils appuieront la diplomatie climatique lors des négociations de l'Organisation maritime internationale (OMI) en vue de l'approbation, en avril 2016, d'un système mondial de collecte de données sur la consommation de carburant et sur les émissions de GES associées dérivant du trafic maritime international; et ils concluront un accord sur l'amendement relatif aux HFC du protocole de Montréal.
- Mener à intervalles appropriés des actions de sensibilisation collectives de haut niveau par le biais des délégations de l'UE et des ambassades des États membres. Ces activités devraient s'adresser en priorités aux principaux décideurs et acteurs du changement, en incluant non seulement les gouvernements des pays hôtes, mais également les parlementaires, les organisations non gouvernementales, les industries vertes et la société civile au sens large. Il conviendrait de lier de telles activités de sensibilisation au dialogue politique avec les pays en développement appuyé par le programme phare "Alliance mondiale contre le changement climatique".
- Sur les expériences menées avec succès en 2015 pour renforcer la diplomatie publique collective dans les pays hôtes. Par exemple, les délégations de l'UE et les ambassades de ses États membres devraient collaborer à l'organisation d'une "journée d'action pour la diplomatie climatique" en veillant à lui donner un plus grand retentissement en 2016, et une stratégie de sensibilisation ciblée pourrait être planifiée de sorte qu'elle coïncide avec la cérémonie de signature de l'accord de Paris, prévue le 22 avril 2016 aux Nations unies, et avec les Jeux olympiques.

Actions au titre de l'axe 2: Soutenir la mise en œuvre de l'accord de Paris, dans le contexte d'un développement à faible intensité de carbone et résilient face au changement climatique.

- L'UE et ses États membres devraient travailler avec leurs partenaires pour favoriser une pleine compréhension du contenu des CPDN, aider leurs partenaires à mettre au point des plans de mise en œuvre, et établir des liens avec le soutien financier et technique approprié, en particulier celui qui est apporté principalement aux pays les moins développés et aux petits États insulaires en développement par le programme phare "Alliance mondiale contre le changement climatique". Les services diplomatiques de l'UE devraient être mobilisés en vue d'encourager une ratification rapide.
- L'UE et ses États membres renforceront l'intégration de leur diplomatie climatique grâce à la mobilisation concertée de leurs instruments pour l'action extérieure (notamment la coopération au développement, les politiques de voisinage et d'élargissement, la protection civile et la politique humanitaire, le commerce, etc.) afin de soutenir une action ambitieuse pour le climat et de renforcer la résilience, y compris grâce au renforcement des capacités. Il s'agira notamment de renforcer la collaboration stratégique avec les acteurs non étatiques dans le contexte du programme d'action Lima-Paris.
- L'UE et ses États membres continueront à travailler ensemble afin d'explorer des mécanismes innovants visant à mobiliser de nouveaux financements de la lutte contre le changement climatique provenant d'investisseurs privés. (Par exemple, l'initiative nordique de financement lancée par les pays du Conseil nordique à la COP21.)
- La COP22 de Marrakech sera déterminante pour mettre au point les détails pratiques de la mise en œuvre de l'accord de Paris. En amont de la COP22, une démarche de l'UE pourrait préciser la position de l'UE et viser à obtenir le soutien des pays partenaires sur certaines questions spécifiques en vue de la conférence de Marrakech.

Actions au titre de l'axe 3: Accroître les efforts pour prendre en compte la relation entre le climat, les ressources naturelles, la prospérité et la stabilité.

- L'UE et ses États membres renforceront leur implication dans le débat sur les politiques en matière de climat et de sécurité dans les enceintes internationales, notamment le Conseil de sécurité des Nations unies (en encourageant la mise à jour par le Secrétariat général du document de 2009), la conférence planétaire sur la sécurité ("Planetary Security Conference") organisée par les Pays-Bas, et d'autres conférences et initiatives pertinentes organisées par les États membres.
- L'UE et ceux des ses États membres qui font partie du G7 maintiendront leur engagement sur le climat et la fragilité au sein du G7, en agissant sur la base des conclusions du rapport du G7 en la matière.
- L'UE et ses États membres poursuivront et approfondiront l'inclusion de l'analyse de la vulnérabilité face au climat dans les évaluations de la fragilité/sécurité et des risques de catastrophe, et collaboreront sur les efforts d'atténuation des risques qui en découlent, par le biais de tous les instruments de politique extérieure appropriés et en collaboration avec les réseaux établis.
- L'UE poursuivra son travail au titre de l'initiative et du projet conjoints UE-PNUE sur le climat et la sécurité, qui porte spécifiquement sur les effets déstabilisants du changement climatique dans les États fragiles.
- L'UE et ses États membres sont encouragés à explorer la possibilité de dresser une liste d'actions sur le climat et la sécurité.
